

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 08 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean-Marie, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

**Absent et excusé** : DEFILIPPI Pascal pouvoir à GOLFIER DELAGE Sabine

**Secrétaire de séance** : PEYRONET Sandrine

- La séance du 06 mai est approuvée à l'unanimité.
- Ordre du jour :

### **DELIBERATIONS**

- Encaissement d'un chèque,
- Demande de changement d'horaires scolaires pour le RPI,
- Union des Maires, volet urbanisme de la loi « Climat et Résilience, notion zéro artificialisation nette (ZAN),
- Dématérialisation des actes de la collectivité.

### **Questions diverses**

- SDE modification horaire éclairage,
- SMD3 : installation d'un composteur communal

### **DELIBERATIONS**

#### **1 – Encaissement d'un chèque 20220601**

M. le Maire informe le Conseil que le Comité des fêtes a déposé un chèque de 153.88 €, pour le remboursement d'une facture des CARRIERES DE THIVIERS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **2 – Demande de changement d'horaires pour le SIVS 20220602**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison des effectifs à l'école maternelle, pour la rentrée 2022-2023, deux services cantine doivent être créés, afin d'assurer dans de bonnes conditions, la pause méridienne.

Cette modification va entraîner des changements d'horaires à savoir : 1<sup>er</sup> service à 11h30 et 2<sup>ème</sup> service à 12h20.

Cela signifie également que pour conserver le même enseignement, il est souhaitable de modifier l'heure de rentrée des enfants.

Après concertation des deux communes avec les directeurs des écoles, les horaires suivants ont été proposés : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Ces nouveaux horaires seront exposés au Conseil d'école, avant d'être présentés au Conseil départemental de l'éducation nationale, présidé par le Préfet de la Dordogne pour être actés.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nouveaux horaires pour la rentrée 2022-2023.

### **3 - Union des Maires, volet urbanisme de la loi « Climat et Résilience, notion zéro artificialisation nette (ZAN) 20220603**

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune d'ESCOIRE

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

- Vote à l'unanimité.

### **4 – Dématérialisation de la publicité des actes 20220604**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **publicité par affichage (cinq panneaux sur la commune) et publication papier (mairie).**

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ADOPTE : à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### **- S.D.E. modification horaire éclairage**

20 % accordé par l'Etat, les matériaux sont fournis par le S.D.E.

La régie va commencer les travaux début juillet (entreprise DARLAVOIX)

Armoire 64 : R.D.6 et armoire 457 : rue Jules Ferry vont être équipés en L.E.D.

La luminosité sera baissée de 30 % automatiquement à partir de 23 H 00. Le bourg restera éclairé par mesure de sécurité.

Une demande sera faite au SDE afin d'avoir des prises sur les poteaux pour les guirlandes de Noël (entrée du bourg, château, rue Jules Ferry) et éventuellement la sucette à l'entrée de notre village.

### **S.M.D. 3 : installation composteurs pour le Village (3)**

Ils seront installés à côté du local de l'agent communal.

### **Concert du 19 juin - 21 H 15**

Un concert organisé par la Commune a lieu le 19 juin 2022 avec "il était une fois grain d'phonie. Buvette sur place. Paiement au chapeau.

Le 16 juillet 2022, Monsieur COLIN, organisateur de M.N.O.P. invite le conseil municipal au concert de la plaine de Lamoura à Boulazac.

### **TRAVAUX COMMUNE**

L'entreprise LAFAYE, d'Antonne commence les travaux de raccordement d'assainissement pour la commune la semaine prochaine,

Le curage des fossés sur la R.D.6 va avoir lieu, l'entretien des buses est à la charge des propriétaires,

Le Maire informe le Conseil qu'une demande a été adressée à une riveraine de la RD6, afin que sa haie soit taillée (manque de visibilité).

Personnel communal :

- l'agent communal, en disponibilité depuis le 17 janvier 2022, a donné sa démission.

- l'agent de remplacement fait acte de candidature.

La séance est levée à 19h30